



CONSOMMATION

FICHE PRATIQUE

N° 69 – Des nouveautés pour les conducteurs

L'année 2014 aura vu de nombreuses nouveautés naitre concernant les conducteurs de véhicules : permis, accidents, etc. Voici un petit tour des principales mesures.

Réforme de l'examen du permis de conduire

Par un [arrêté du 2 juillet 2014](#), les règles de délivrance du permis B ont été repensées, l'objectif étant à terme un assouplissement de la politique des conditions d'examens de la conduite, jugée coûteuse et inégale surtout pour les jeunes apprenants. Parmi ces nouvelles règles : l'ouverture de la conduite accompagnée dès 15 ans, le raccourcissement du temps de l'examen pratique de 35 à 32 minutes, l'introduction du freinage de précision en remplacement de deux manœuvres imposées. Cela devrait permettre de modifier substantiellement le coût et les délais d'attente de passage à l'examen et, de ce fait, d'augmenter les taux de réussite à l'examen du permis B.

Possibilité de quitter une auto-école sans frais

Pour mettre fin à une pratique courante, la loi 2014-344 est venue interdire aux auto-écoles de facturer des frais au candidat qui souhaite changer d'établissement d'apprentissage, tant pour la restitution du dossier au candidat qui en fait la demande que pour le transfert du dossier du candidat vers un autre établissement. C'est ainsi que l'[article L213-2 du Code de la route](#) a été modifié.

Libre choix du réparateur automobile

La loi 2014-344 est venue créer l'[article L. 211-5-1 du Code des assurances](#), posant ainsi le principe du libre choix du réparateur carrossier par l'assuré. Ainsi, l'assureur ne peut plus imposer, pour vos réparations, un garage « partenaire ». Ce droit au libre choix du réparateur sera indiqué au contrat d'assurance et au moment de la déclaration du sinistre. Un arrêté à paraître indiquera les informations portées au consommateur.

Le e-constat ou le constat amiable en ligne

Les assureurs regroupés au sein de la Fédération Française des Sociétés d'Assurances (FFSA) et du groupement des Entreprises Mutuelles d'Assurance (GEMA) ont créé une [application destinée à la transmission vers son assureur des constats amiables](#) : le « e-constat » auto.

Son champ d'utilisation est toutefois limité puisque le e-constat n'est utilisable que pour les accidents impliquant au plus deux véhicules terrestres à moteur immatriculés et assurés en France et n'ayant pas entraîné de dommages corporels.

Rappel des règles d'apposition de la vignette A jeune conducteur

Il semble que les règles obligatoires concernant la vignette A soient trop souvent « oubliées » des jeunes conducteurs....et pourtant il s'agit avant tout d'une mesure de sécurité. Voici donc un rappel des [règles à respecter](#) pour éviter une contravention.

Où l'apposer et pendant combien de temps ?

La vignette A du permis probatoire est à placer sur la partie arrière gauche de la voiture. Il est expressément interdit de déposer cet autocollant sur la vitre arrière de la voiture afin de ne pas

gêner le champ de vision du conducteur quoique dans les faits une sorte de tolérance semble s'être installée et peut être à raison.

Le disque est obligatoire durant la période probatoire de 3 ans en cas de formation classique ou 2 ans pour les conducteurs ayant pratiqués la conduite accompagnée.

Pensez aux vignettes magnétiques en cas de partage du véhicule avec des conducteurs expérimentés.

Caractéristiques à respecter

La lettre «A» doit être de couleur rouge sur un fond blanc.

La vignette doit être d'un diamètre de 10 centimètres pour les motocyclettes, tricycles et quadricycles légers à moteurs ; d'un diamètre de 15 centimètres pour les autres véhicules

Interdiction de faire des découpes

Attention, il n'est pas possible de découper la lettre A pour l'apposer sur un véhicule blanc par exemple !

Sanction du défaut de vignette A

Le non-respect de ces obligations est passible d'une amende de contravention de 2ème classe soit 22 euros en cas d'amende minorée et 35 euros en cas d'amende forfaitaire simple. En revanche, le conducteur n'encourt pas de retrait de point de permis.

Il faut noter que le défaut de conformité est généralement assimilé à un défaut de vignette.